

→ Réhabilitations des, FJT/ résidences jeunes actifs)

	Critères retenus	Taux d'aide Région
FJT/résidences jeunes actifs	<ul style="list-style-type: none">• diminution de consommation de 40 % minimum par rapport à l'existant et atteindre au moins la classe C• 4 critères de développement durable	<ul style="list-style-type: none">• 20 % plafonné à 200 000 € par opération

Cas particulier des foyers de jeunes travailleurs

Aide complémentaire pour la réservation, par convention avec les organismes de formation professionnelle, de lits pour les apprentis et/ou stagiaires de la formation professionnelle : 2 500 €/lit en construction neuve et 1 750 €/lit en réhabilitation. Plafond maximum de 50 lits bonifiés par opération.

Cette aide est non cumulable avec toute autre participation régionale.

10 critères de développement durable :

- Utilisation de peintures, colles et produits annexes labellisés Ecolabel Européen, NF Environnement, Ecolabel allemand Ange bleu,
- Utilisation d'éco-matériaux pour le gros œuvre et l'isolation bénéficiant de labels français ou européens (CSTB, Natureplus ...),
- Installation d'une ventilation à double flux,
- Récupération des eaux de pluie pour un usage individuel ou collectif,
- Mise en place de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable,
- Utilisation de produits certifiés ou bénéficiant d'un label environnement pour les traitements préventifs en bois,
- Installation d'énergies renouvelables pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire (solaire thermique, chaufferie bois),
- Mise en place de toitures végétalisées,
- Tri des déchets de chantier,
- Objectif d'insertion d'un minimum de 5 % des heures travaillées sur l'ensemble de l'opération (calculé sur le coût HT des travaux d'investissement hors foncier et des honoraires).

Le public bénéficiaire serait :

- o demandeurs d'emploi de longue durée (> 12 mois)
- o bénéficiaires de minimum sociaux
- o jeunes sans qualification (niveau inférieur au CAP/BEP) sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois
- o public reconnu handicapé
- o bénéficiaires du PLIE
- o les moins de 26 ans suivis par les missions locales ou PAIO
- o les parents isolés – demandeurs d'emplois

5 - Contenu du dossier (pièces à fournir)

- Les coordonnées du maître d'ouvrage,
- Les coordonnées du gestionnaire de l'équipement concerné,
- La présentation détaillée du projet (intitulé, descriptif, objectifs...) de type avant-projet sommaire (APS),
- Les engagements du niveau de performance énergétique envisagé et critères de développement durable retenus ou étude thermique préalable,
- Le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement,
- Les loyers ou redevances qui seront exigés des occupants,
- Les décisions de financement Etat (ou délégataire), les agréments réglementaires,
- Le calendrier prévisionnel des travaux,
- La délibération du porteur de projet approuvant le programme,
- L'autorisation ou le conventionnement de la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale pour les autres maîtres d'ouvrage.